Communauté de communes LOIR LUCE BERCE

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 21 septembre 2023 à 18h30 – Salle de réunion du siège – 1 place Clémenceau 72500 MONTVAL-SUR-LOIR

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni au siège 1 place Clémenceau à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 14/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	32	Pouvoirs	1	Votants	33

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; Dominique SAVATTIER (suppléant de Mme Agnès VERDIER) ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Philippe TOURNADRE
Jean-Michel CHIQUET	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Pascal MARIE	Excusé
Philippe WEHRLÉ	Excusé

Secrétaire de séance : Galiène Cohu
Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 25/09/2023

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Conseil Communautaire – 29/06/2023	PV de séance publié et notifié le 06/07/2023	Adopté à l'unanimité
Bureau Communautaire – 29/06/2023	PV de séance publié et notifié le 06/07/2023	Adopté à l'unanimité

Liste des délibérations prises lors de cette dernière séance :

N° DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
Conseil 2023 06 050	Intercommunalité/Finances - Approbation du rapport d'activités 2022 de la CCLLB et des rapports sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau et du SPANC	Conseil_2023_06_050.pdf Conseil_2023_06_050_-_Annexe_-_Rapport_annuel_CCLLB_2022.pdf Conseil_2023_06_050_-_Annexe_-_Rapport_annuel_eau_2022.pdf Conseil_2023_06_050_-_Annexe_-_Synthèse_RA_CCLLB_2022_.pdf
Conseil 2023 06 051	Finances - Pacte stratégique régional - Contractualisation avec la Région Pays de la Loire	Conseil_2023_06_051.pdf Conseil_2023_06_051_-_Annexe_1-_Diagnostic&Projections_Loir_Lucé_Bercé.pdf Conseil_2023_06_051_-_Annexe_2-_Liste_des_projets_identifiés_au_contrat.pdf Conseil_2023_06_051_-_Annexe_3-_Note_articulation_contrat-pacte.pdf Conseil_2023_06_051_-_Annexe_4-_PROJET_CPDL_2026_CC_Loir-Lucé-Bercé.pdf Conseil_2023_06_051_-_Annexe_5-_PROJET_Pacte_CC_Loir-Lucé-Bercé.pdf
Conseil 2023 06 052	Urbanisme - Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Conseil_2023_06_052.pdf Conseil_2023_06_052_-_Annexe_PLUi_CCLLB_revision_allegee_notice_approbation_compress.pdf
Conseil 2023 06 053	Urbanisme - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Conseil_2023_06_053.pdf Conseil_2023_06_053_-_Annexe_PLUi_CCLLB_modification_notice_approbation_compress.pdf
Conseil 2023 06 054	Aménagement - Mobilité : création du comité des partenaires, composition et fonctionnement	Conseil_2023_06_054.pdf Conseil_2023_06_054_-_Annexe_Règlement_intérieur_comité_partenaires.pdf
Conseil 2023 06 055	Habitat - Approbation des règlements locaux d'attribution des aides aux travaux accordées par la CCLLB au titre de l'OPAH et l'OPAH-RU	Conseil_2023_06_055.pdf Conseil_2023_06_055_-_Annexe_1_Règlement_des_aides_complémentaires_OPAH_CCLLB.pdf Conseil_2023_06_055_-_Annexe_2_Règlement_des_aides_complémentaires_OPAH_RU_Coeur_de_Montval-sur-Loir.pdf
Conseil 2023 06 056	Aménagement - poste VTA - Aide "coup de pouce à dos" 2023	Conseil_2023_06_056.pdf
Conseil 2023 06 057	Solidarités - Modification du montant de la subvention allouée au Centre Social Lucé dans le cadre de France Services	Conseil_2023_06_057.pdf
Conseil 2023 06 058	Eau - Adhésion à la FNCCR	Conseil_2023_06_058.pdf
Conseil 2023 06 059	Eau - Budget annexe 85603 - Décision modificative n°1-2023	Conseil_2023_06_059.pdf
Conseil 2023 06 060	Eau - Admission en non-valeur et abandon de créances	Conseil_2023_06_060.pdf
Conseil 2023 06 061	Eau - Demande de subvention auprès de l'AELB - Équipement de régulation de la pression des réseaux à vocation de diminution de fuites	Conseil_2023_06_061.pdf
Conseil 2023 06 062	SPANC - Redevances applicables au 01/09/2023	Conseil_2023_06_062.pdf
Conseil 2023 06 063	Développement économique - Vente de la parcelle AI 436 - Société Bulle de linge - Montval-sur-Loir - Zone de Mont sur Loir	Conseil_2023_06_063.pdf

Bureau 2023 06 003	Voirie - Règlement des usages de la voie verte "Bessé sur Braye / Montval-sur-Loir"	BUREAU_2023_06_003.pdf BUREAU_2023_06_003_Annexe.pdf
Bureau 2023 06 004	Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	BUREAU_2023_06_004.pdf BUREAU_2023_06_004_Annexe.pdf
Bureau 2023 06 005	Ressources Humaines - Approbation rapport égalité Femmes/Hommes 2022	BUREAU_2023_06_005.pdf BUREAU_2023_06_005_Annexe 1.pdf BUREAU_2023_06_005_Annexe 2.pdf
Bureau 2023 06 006	Ressources Humaines - Evolution du régime indemnitaire pour les agents du service d'eau de statut privé	BUREAU_2023_06_006.pdf
Bureau 2023 06 007	Ressources Humaines - Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents - Mutuelle santé et prévoyance	BUREAU_2023_06_007.pdf

Délibération Conseil N° 2023 09 064 : Finances – Transmission du rapport de la CLETC au conseil

M. le Président expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé modifié par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) établi le 04 juillet 2023, et transmis aux communes membres le 06 juillet 2023 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI stipulant *« le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI »* ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Prend acte de la transmission de ce rapport joint à l'ordre du jour de la présente séance et tel qu'annexé ;

2. Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle que la CLECT pour la détermination des AC 2024 est programmée le 27 novembre 2023 prochain à 17H00.
M. RENARD demande s'il doit respecter un délai avant de délibérer sur l'adoption des AC et s'il peut passer cette délibération à son prochain conseil ?
Il lui ait répondu que beaucoup de communes ont déjà délibéré sur le rapport de CLETC et que la délibération des AC peut donc désormais être adoptée. Il est très important que ces sujets fassent l'objet de 2 délibérations distinctes.

Délibération Conseil N° 2023 09 065 : Finances – Avenant de prolongation à la Convention Plan de Relance Territoires – Département 2020 - 2022

M. le Président rappelle que pour faire face à la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil Départemental de la Sarthe a déployé un fonds d'aide à l'investissement local destiné à relancer l'activité économique.

Ce fonds de relance départemental a permis à notre EPCI de bénéficier d'une aide exceptionnelle du Département dans la réalisation de projets d'investissements utiles au territoire, visant à renforcer l'attractivité du territoire, en cohérence avec les politiques publiques départementales sur les items suivants : logements, services/commerces, mobilité ...., sur la base d'une enveloppe dédiée de 190 428 € pour la CCLLB.

A ce titre, deux dossiers ont été déposés ; à savoir l'acquisition de matériels destinés au lancement du projet de makerspace d'une part, et la réalisation de travaux de rénovation de l'Espace Loir et Bercé, d'autre part, et ont pu bénéficier de subventions à hauteur respectivement de 24 709 € et de 165 719 €.

Une convention de relance Territoires – Département 2020/2022 a par ailleurs été signée afin de formaliser ces financements.

Considérant que les travaux de rénovation de l'Espace Loir et Bercé ont pris du retard et qu'à ce jour, un lot travaux n'est toujours pas achevé ;

Considérant que la durée de validité de la convention initiale était portée au 22 juillet 2023 et qu'elle nécessite d'être reportée afin de permettre la finalisation du programme d'investissement visé ci-dessus ;

Vu le projet d'avenant à la convention de relance Territoires proposé en annexe ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1.- Sollicite une prolongation de la durée de validité de la convention de financement « Convention de relance Territoires – Département 2020-2022 » en portant le terme au 30 juin 2024 ;

2.- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental de la Sarthe, l'avenant à la convention de relance Territoires – Département 2020-2022 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 09 066 : Finances – Admission en non-valeur et abandon de créances

Monsieur le Président expose :

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis (sur son budget principal ou sur ses budgets annexes) ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les listes suivantes :

- 5956610115 au titre du budget principal 85600,
- 6169480115 au titre du budget annexe 85605 ZAE Val du Loir,
- 6082250515 au titre du budget annexe 85609 SPANC,
- 6294991715 au titre du budget annexe 85610 Résidence Les Aubépines,
- 5974400115 au titre du budget annexe 85612 ZA Charence ;

et demande ainsi l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- 191,36 € au titre du budget principal n°85600,
- 488,32 € au titre du budget annexe 85605 ZAE Val du Loir,
- 3 510,92 € au titre du budget annexe 85609 SPANC,
- 262,14 € au titre du budget annexe 85610 Résidence Les Aubépines,
- 101,72 € au titre du budget annexe 85612 ZA Charence.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 5956610115, au titre du budget principal n° 85600 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	191,36 €	191,36 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	191,36 €	191,36 €

2. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 6169480115, au titre du budget annexe 85605 – ZAE Val du Loir :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0,00 €
6542	488,32 €	488,32 €
Total	488,32 €	488,32 €

3. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 6082250515 au titre du budget annexe 85609 – SPANC :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 510,92 €	3 510,92 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	3 510,92 €	3 510,92 €

4. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 6294991715 au titre du budget annexe 85610 – Résidence les Aubépines :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	262,14 €	262,14 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	262,14 €	262,14 €

5. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément à la liste 5974400115 au titre du budget annexe 85612 – ZA Charence :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	101,72 €	101,72 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	101,72 €	101,72 €

6. Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2023, par décision modificative ;

Adopté avec 1 abstention.

Délibération N° 2023 09 067 : Finances – Budgets annexes – Décision modificative n°1-2023

M. le Président expose :

Considérant que suite à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables , il y a lieu d'apporter des ajustements de crédits sur les budgets annexes 85605 – ZAE Val du Loir ; 85609 – SPANC, ; 85610 – Résidence les Aubépines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2023 sur le budget annexe n° 85605 – ZAE Val du Loir suivante :

Décision modificative n°1-2022 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
011	6283	60	Frais de nettoyage de locaux	-489,00	
65	6542	60	Créances éteintes	489,00	
				0,00	**0,00**

2. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2023 sur le budget annexe n° 85609 – SPANC suivante :

Décision modificative n°1-2022 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
022		Dépenses imprévues	-3 511,00	
65	6541	Créances admises en non-valeur	3 511,00	
			0,00	**0,00**

3. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2023 sur le budget annexe n° 85610 – Résidence les Aubépines suivante :

Décision modificative n°1-2022 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
016	61351	Informatique	-263,00	
016	6541	Créances admises en non-valeur	263,00	
		TOTAL	**0,00**	**0,00**

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 09 068 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Redevance Spéciale Année 2024

M. le Président expose

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Peuvent néanmoins être exonérés de la taxe, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article L1521-III-2bis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'institution depuis le 1er janvier 2007 d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire (ex CC Val du Loir) laquelle est désormais perçue exclusivement par le SYVALORM Loir et Sarthe au 1er janvier 2020 ;
Vu l'institution à compter du 1er janvier 2024 d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire (ex CC de Lucé) laquelle sera intégralement perçue par le SYVALORM à compter de cette même date ;

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,

1. Décide (afin de ne pas soumettre les personnes assujetties à la redevance spéciale à une double contribution), d'accorder aux personnes mentionnées ci-dessous, au titre de l'année 2024, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Bénéficiaire	Adresse de la propriété bâtie concernée
Résidence du Parc	3 bis, rue de la Gare 72340 CHAHAIGNES
Maison de Retraite ANAIS	3 bis, rue du Tusson LA CHAPELLE GAUGAIN 72340 LOIR EN VALLEE
Collège Pierre de Ronsard	Avenue de la Pléiade 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Hôtel de France	20, place de la République 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Résidence Catherine de Courtoux	47, avenue des Déportés 72340 LA CHARTRE/LE LOIR
Les sociétés BPIFRANCE FINANCEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration dont le siège est situé 27-31, Avenue du Général Leclerc – 94710 MAISONS-ALFORT (SIREN n°320 252 489), NATIOCREDITBAIL, Société Anonyme dont le siège est situé Immeuble « Le Métropole », 46-52 Rue Arago – 92800 PUTEAUX (SIREN n°998 630 206) et FINAMUR, Société Anonyme dont le siège est situé 12 Rue des Etats Unis – 92548 MONTROUGE (SIREN n°340 446 707).	implantées sur les parcelles cadastrées AM 110, AM 169, AM 171, AM 172, AM 108, AM 112, AM 156, AM 168, AM 170, AM 173, AM 164, AM 165, ZB 25, ZB 20, ZB 26, ZB 28 et ZB 43, étant entendu que c'est la société FINAMUR susmentionnée qui assure la gestion de l'ensemble des biens en cause. Il est également précisé que les adresses desdits locaux sont libellées sur les avis d'imposition : 5098, 5432, 5433 « La Maladrerie » et « route de Ruillé » 72340 LA CHARTRE/LE LOIR

Ecole primaire La Pléïade	14 rue Jacques Peletier 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR
Camping du Lac des Varennes	Varennes 72340 MARCON
Base de Loisirs	72340 MARCON
Congrégation Sœurs de la Providence de Ruillé	18, rue Abbé Dujarié (à l'adresse libellée sur l'avis d'imposition : 5097 RUE DE L ABBE DUJARIE) RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Maison de Retraite Dujarié	Rue Abbé Dujarié RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Lycée Nazareth	Rue Abbé Dujarié RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Maison de Retraite – Résidence Fontenay	4, route de Dauvers RUILLE SUR LOIR 72340 LOIR EN VALLEE
Aire d'accueil des gens du Voyage	Communauté de communes Loir Lucé Bercé 1, place Clemenceau CHATEAU DU LOIR 72500 MONTVAL SUR LOIR
Collège Paul Chevalier	25 rue Sainte Facile 72150 LE GRAND LUCE
EHPAD Marie Louise Bodin	17 rue de la Borde 72150 LE GRAND LUCE
Foyer de vie du Moulin de la Cour	Moulin de la Cour 72150 SAINT PIERRE DU LOROUER
SAS Château du grand Lucé	Place de la République 72150 LE GRAND LUCE

2. Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Mme TROTIN demande pourquoi l'aire d'accueil visée est celle de Montval et non celle de la Chartre sur le Loir ? Il lui ait répondu qu'il s'agit bien de l'aire de la Chartre sur le Loir mais celle-ci appartenant à la CCLLB, c'est donc l'adresse du siège qui ressort.

M. GRUAU demande si tous les sites énumérés sont en redevance spéciale. Il lui ait répondu que tous ces sites sont bien couverts par la redevance spéciale. Ils ont été invités par le SYVALORM à se positionner sur un maintien de leur volume de bacs et de fréquence de collecte les faisant passer

ainsi sous le régime de la redevance spéciale. Certains gros producteurs de déchets, identifiés par le SYVALORM, ont préféré réduire leur volume de bacs pour se maintenir sous un régime TEOM.

Les sites identifiés sont soit collectés par le SYVALORM, soit par des prestataires privés (sous présentation de justificatifs).

Il est également précisé que cette exonération est consentie parce que sur le secteur Syvalorm, la redevance spéciale est à payer dès le premier litre. Sans cette exonération, il y aurait donc double imposition.

Délibération N° 2023 09 069 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (locaux à usage industriel et commercial) – Année 2024 – sur les communes de l'ex-périmètre CC Val du Loir

M. le Président expose :

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Peuvent néanmoins être exonérés de la taxe, les locaux à usage industriel et commercial dont la liste est dressée annuellement disposant d'un système d'élimination individuelle.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1521-III-1,

Vu le régime fiscal de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères existant sur le territoire des communes de Beaumont sur Dême, La Chartre sur le Loir, Chahaignes, Lhomme, Loir-en-Vallée et Marçon (ex-périmètre CC Val du Loir),

Vu les demandes adressées au siège de la Communauté de Communes à destination du Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Décide, d'accorder au titre de l'année 2024 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux établissements suivants :

Propriétaires	Adresse du local professionnel à exonérer				Identifiant du local professionnel à exonérer
FOUQUET Yves	5254 Pièce du Vau		72340	BEAUMONT SUR DEME	*7200270191738*
BEAUFILS Edgar	5895 Chemin du Bois Blandin		72340	MARCON	*7201830324906*
POMAREDE Dominique	5886 Chemin du Bois Blandin		72340	MARCON	*7201830255531*
TROTIN Dominique	Les Daviaux		72340	MARCON	*7201830287008*
GAUCHER Colette	15 Place de la République		72340	LA CHARTRE SUR LE LOIR	*7200680031089*
BESNARD Bernard	5130 La Chèvrerie	LA CHAPELLE GAUGAIN	72340	LOIR EN VALLEE	*7200630161482*
LEROUX Gérard	5483 Le Gué	RUILLE SUR LOIR	72340	LOIR EN VALLEE	*7202620104285*
TROUVE Patrick	5671 Le Gué	RUILLE SUR LOIR	72340	LOIR EN VALLEE	*7202620219255*
OGER Jacky	5506 Le Gué	RUILLE SUR LOIR	72340	LOIR EN VALLEE	*7202620184201*
JOUET Alain	5474 Le Gué	RUILLE SUR LOIR	72340	LOIR EN VALLEE	*7202620234388*
ROUGET Jacques	5000F Pige	PONCE SUR LE LOIR	72340	LOIR EN VALLEE	*7202400277205*
BRETEAU Jacky	8 route de la Chartre		72340	LHOMME	*7201610063337*
BRETON Cédric	6 rue de la Guimperie	RUILLE SUR LOIR	72340	LOIR EN VALLEE	*7202620219310*

2. Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que ce régime d'exonération ne s'applique que sur les locaux classifiés par les services fiscaux en locaux professionnels. Ainsi, un professionnel qui occupe une partie de son habitation principale sans avoir classifié cette partie en professionnel, ne peut prétendre à une telle exonération. Toute la surface de son habitation est donc prise en compte dans l'assiette de TEOM.

Délibération Conseil N° 2023 09 070 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (locaux à usage industriel et commercial) – Année 2024 – sur les communes de l'ex-périmètre CC Lucé et desservies par le SYVALORM

M. le Président expose :

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Peuvent néanmoins être exonérés de la taxe, les locaux à usage industriel et commercial dont la liste est dressée annuellement disposant d'un système d'élimination individuelle.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1521-III-1,

Considérant l'institution à compter du 1er janvier 2023, du régime fiscal de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire des communes de Courdemanche, Le Grand-Lucé, Montreuil le Henri, Pruillé l'Eguillé, Saint Georges de la Couée, Saint Pierre du Lorouër, Saint Vincent du Lorouër, Villaines sous Lucé (ex-périmètre CC Lucé),

Vu les demandes adressées auprès de M. le Président de la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Décide, d'accorder au titre de l'année 2024 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux établissements suivants :

Propriétaires	Adresse du local professionnel à exonérer				Identifiant du local professionnel à exonérer
ESTEVANT Emmanuel	5422	LA PIECE BASSE	72150	COURDEMANCHE	7201030041735
La Florière		LA FLORIERE	72150	LE GRAND LUCE	7201430056567 / 7201430229367 / 7201430261092
Le Jardin de Lucé	3	PLACE DE LA REPUBLIQUE	72150	LE GRAND LUCE	7201430056716
MOULINET J-Yves / DESPRETZ Andrée	1	RUE DE L HOTEL DE VILLE	72150	LE GRAND LUCE	7201430165875
DULIMMO	11	RUE DE LA PAIX	72150	LE GRAND LUCE	7201430284657 / 7201430284657
Fondation Georges Coulon	1	RUE DU DOCTEUR GEORGES COULON	72150	LE GRAND LUCE	7201430296929 / 7201430307409 / 7201430289101 / 7201430307438
GIFER		ZA DE LA PRAIRIE	72150	LE GRAND LUCE	7201430289337
SCI SCOPIMMO		ZA DE LA PRAIRIE	72150	LE GRAND LUCE	7201430233163 / 7201430239550
VERITE Dany		LES BLATONNIERES	72150	PRUILLE L EGUILLE	7202480321689
SCIERIES DE LA BRETECHE		LIEU DIT LA BRETECHE	72150	PRUILLE L EGUILLE	7202480098703
BRISARD Serge / OPERON Nadia		LA RICHARDIERE	72150	ST GEORGES DE LA COUEE	7202790239323
LEHOUX Patrick / AUVE Marie	9	PLACE DU 8 MAI 1945	72150	ST VINCENT DU LOROUER	7203250126801
SCI GBI		LES VARENNES	72150	ST VINCENT DU LOROUER	7203250252172
VAUDOUX Joël / PROVOST Martine	5007A	RUE DE SAINT CALAIS	72150	VILLAINES SOUS LUCE	7203760149071
SCI DELAROUE	5335	RUE DE SAINT CALAIS	72150	VILLAINES SOUS LUCE	7203760251175

2. Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

Adopté avec une abstention et une voix contre.

Pour accorder ces exonérations, il est pris en considération :

- l'absence de bacs d'ordures ménagères

- et/ou la preuve par le professionnel que ses déchets professionnels sont bien collectés par une filière spécifique.

Se pose néanmoins la question des professionnels qui sont néanmoins collectés de leurs sacs jaunes, ces derniers étant distribués en Mairie, sans contrôle.

Normalement les professionnels payent une carte de déchetterie et payent ainsi leur part car ils pourraient très bien mettre ces mêmes déchets en déchèteries.

M. OLIVIER demande si un règlement d'exonération existe sur le territoire du SYVALORM. Il lui ait répondu que non, mais que ce travail sera à faire dès que la situation se sera stabilisée, car avec la fusion du SMIRGEOMES et du SICTOM, il y a eu beaucoup de modification dans les dispositifs de collecte.

Délibération Conseil N° 2023 09 071 : Intercommunalité – Communication des rapports annuels d'activités 2022 pour la compétence « déléguée » afférente à la collecte et au traitement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères ;

Considérant que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a délégué aux syndicats SMVL et SYVALORM l'exercice de cette compétence ;

Considérant la communication des rapports annuels d'activités 2022 établis et approuvés par les organismes de regroupement :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Prend acte des rapports annuels d'activités 2022 transmis par le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) et le SYVALORM, auxquels la Communauté de Communes adhère ;

2. Précise qu'il a ou n'a pas d'observations particulières à formuler.

Adopté à l'unanimité.

(M. OLIVIER ne prend pas part au vote)

Mme COHU relève qu'il pourrait être opportun de réaliser une étude pour basculer vers un seul syndicat sur l'entièreté du territoire. Avec l'harmonisation du régime de la tarification, il n'y a plus de réelles motivations à ce que la CCLLB soit sur 2 syndicats distincts.

M. OLIVIER soulève qu'au-delà de la volonté politique, même du point de vue de la DDFIP, une telle démarche mériterait d'être étudiée.

Cela permettrait de travailler sur une véritable harmonisation sur le territoire.

M. le Président précise qu'une réponse technique sera apportée dans les prochaines semaines pour se fixer des échéances, il convient néanmoins de prendre l'attache des 2 syndicats et d'analyser les conséquences financières pour la CC et pour les syndicats.

Départ de Mme GAULTIER.

Délibération Conseil N° 2023 09 072 : Intercommunalité – Communication des rapports annuels d'activités 2022 pour la compétence « déléguée » afférente à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au SMGV ;

Considérant la communication du rapport annuel d'activités 2022 établi et approuvé par cet organisme de regroupement :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Prend acte du rapport annuel d'activités 2022 transmis par le SMGV auquel la Communauté de Communes adhère ;

2. Précise qu'il a ou n'a pas d'observations particulières à formuler.

Adopté avec 1 abstention.

M. DUTHEIL s'interroge sur le taux d'occupation du site de la Chartre à environ 56 %. L'aire semble pourtant toujours pleine.
M. PETER revient sur le programme de travaux du SMGV. Vu le changement climatique, il conviendrait d'adapter les aires d'accueil pour être au frais et plus « au vert ». Il y a un réel sujet d'adaptation des aires d'accueil qui explique pourquoi ces familles préfèrent s'installer dans nos communes sur des stationnements illicites plutôt que dans les aires d'accueil.

Monsieur le Président lui répond que des arbres plantés lors des aménagements ont parfois été arrachés/brûlés, etc. Par ailleurs, les branchements illicites, eau, électricité, sur les aires d'accueils et les soucis d'entretien aux abords sont trop fréquents. Selon lui, le syndicat ne répond pas de façon suffisamment réactive sur ces sujets.

M. PETER souligne qu'il faudrait renaturer les aires d'accueil. C'est dans ce sens qu'il faudrait que le dispositif MOUS accompagne l'ensemble des communes.
M. le Président rappelle que, conformément aux orientations du schéma départemental, les services de l'état, ont fléchés la MOUS, sur la commune de Montval-sur-Loir car les sujets de l'étude portent sur la sédentarisation constatée sur les aires d'accueil.
Par ailleurs, les communes sont de plus en plus confrontées à des acquisitions de terrains en zone non constructible par des gens du voyage qui souhaitent y installer leurs caravanes. Des demandes non conformes aux règles d'urbanisme nous parviennent en matière d'artificialisation des sols, de stationnement et d'accès aux réseaux pour ces terrains privés.
Il convient de rappeler au SMGV et au centre social voyageur 72, qu'un travail est à faire pour faire entendre et nous aider à faire respecter les règles d'urbanisme aux personnes qu'ils accompagnent.
M. BOULAY tient à rappeler que le fait d'adhérer au SMGV a soulagé tant les élus que les agents de la Communauté de communes. Il lui ait répondu que cela n'est pas remis en cause. Il convient néanmoins de rester vigilant sur la façon dont le SMGV gère nos aires d'accueil et pour que ce dernier soit un réel soutien lors d'occupation illicite de terrains.

Délibération Conseil N°2023 09 073 : Commande Publique - Constitution d'un groupement de commandes pour un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité

Monsieur le Président expose :

La Loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 07 décembre 2010 a entraîné l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité en mettant fin aux tarifs réglementés (tarifs jaunes et verts) qui s'appliquaient à tous les points de comptage dont la puissance souscrite était supérieure ou égale à 36 KvA.

Les acheteurs publics (Collectivités Territoriales et Établissements publics) se sont vus contraints d'organiser une procédure de consultation pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour leurs sites nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 KvA.

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, ont également cessé de s'appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite se révèle inférieure à 36 Kva, pour toutes les collectivités ne remplissant plus les critères d'éligibilité (- de 10 salariés et CA inférieur à 2 millions d'euros).

Considérant que dans ce contexte, un groupement a ainsi été initialement organisé entre la Communauté de Communes (ex CC Loir et Bercé) et la Commune de Montval-sur-Loir (communes déléguées de Château du Loir, Montabon et de Vouvray-sur-Loir), dès 2015. Il s'est poursuivi en 2019, lors de l'arrivée à échéance des contrats concernés, puis en 2021 avec l'intégration au sein du groupement de la commune du Grand-Lucé.

Considérant que ces contrats arriveront à échéance au 31 décembre 2023, et qu'une nouvelle consultation doit être organisée,

Considérant qu'eu égard au nombre de sites concernés, et aux consommations annuelles relevées, il y a lieu de recourir à une procédure de consultation formalisée (appel d'offres ouvert), et que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui seraient intéressées permettrait d'en rationnaliser le coût,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Décide la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites (lot 1 – points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva et lot n°2 – points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36 KvA), avec les communes qui seraient intéressées ;

2. Accepte que la Communauté de Communes soit désignée coordinatrice du groupement de commandes ;

3. Accepte les termes de la convention telle que proposée en annexe ; et prend acte que les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par un bureau d'études extérieur ainsi que les frais de procédure engagés par le groupement seront avancés par la Communauté de Communes et répartis au nombre de sites concernés entre les collectivités concernées ;

4. Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de groupement à intervenir avec les communes intéressées.

Adopté à l'unanimité.

La procédure de consultation sera lancée la semaine prochaine avec une fin de délai au 27 octobre 2023. La CAO de la Communauté de communes se tiendra ce même jour à 15H30.

M. DUTHEIL souligne que cette consultation est trop longue et qu'avec un courtier, la réponse aurait été sous quelques jours. Il lui ait répondu que nous sommes tenus par le code de la commande publique et qu'eu égard au montant de ce marché, dépassant les seuils de publicité européenne, le délai est minimum de 30 jours.

Délibération Conseil N°2023 09 074 : CULTURE – Avenant de prolongation du bail à usage civil au profit de l'Association « Les Moulins de Paillard »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier « Les Moulins de Paillard » sur la Commune déléguée de Poncé-sur-Loir à Loir-en-Vallée (ensemble immobilier transféré à la CCLLB depuis la fusion des EPCI au 1er Janvier 2017, ex-propriété de la CC Val du Loir depuis 1999).

Considérant la délibération n°2017 11 146 du 23 novembre 2017 octroyant un Bail à usage civil pour la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les Moulins de Paillard » ;

Considérant l'expiration du bail à usage civil qui liait cette association à la Communauté de communes jusqu'au 31/12/2022 dernier ;

Considérant la délibération n° 2022 10 084 du 20 octobre 2022 octroyant un Bail emphytéotique de 25 années au profit de l'association ;

Considérant les difficultés administratives liées à l'établissement de ce bail et la nécessité de régulariser l'occupation des lieux par l'association depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant les échanges juridiques préalables avec l'Association,

Il est proposé la conclusion d'un avenant au bail à usage civil à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la conclusion du bail emphytéotique portant location de cet immeuble à l'Association « Les Moulins de Paillard ».

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- Il prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2023. Sa durée courra jusqu'à la conclusion effective du bail emphytéotique octroyé ;
- La désignation des locaux mis à disposition de l'association sera calquée sur celle du bail emphytéotique soit l'entière propriété dès le 1er janvier 2023 exception faite des parcelles A 1178 / A 1170 / A 1185 et A 292 ;
- Les conditions de loyer seront conformes à celles prévues dans le cadre du bail emphytéotique à savoir : une redevance annuelle nulle. En revanche, l'Association devra acquitter pendant la durée du bail, les impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- L'entretien des espaces verts et de l'ensemble des bâtiments sont du ressort de l'association, excepté les clos et couverts jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;
- Les termes concernant les accords préalables quant aux modifications sont supprimés ;
- Les termes concernant les accords préalables nécessaires aux conventions d'occupation octroyées à un tiers sont modifiés au profit d'une simple information.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Accepte la conclusion d'un avenant dont les conditions sont présentées ci-avant, jusqu'à la conclusion du bail emphytéotique, au profit de l'association « Les Moulins de Paillard », preneurs ;

2. Mandate M. le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de cette délibération et notamment l'avenant au bail à usage civil tel que figurant en annexe de la présente à intervenir ainsi que tous les documents s'y afférents ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 09 075 : Mobilité – Arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération n°2021 12 119 en date du 09 décembre 2021 validant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié ;

M. le Président expose :

A la suite de sa prise de compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité au 1er juillet 2021, la CC Loir-Lucé-Bercé s'est engagée fin 2022 dans l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié en vue de définir sa politique de mobilité dans son ressort territorial.

Le bureau d'études Tecurbis a été missionné pour accompagner la CCLLB dans l'élaboration de ce plan.
La démarche a débuté par une phase de diagnostic à laquelle les communes et partenaires locaux de la mobilité ont été associés, une enquête en ligne a par ailleurs été réalisée afin de recueillir les attentes des habitants en matière de mobilité.

A la suite de cette phase qui a permis de dresser un état des lieux et d'identifier les problématiques, une stratégie et plan d'action ont été définis.
Ce plan s'articule autour de 4 grandes thématiques :
- La voiture partagée
- Le transport public
- Les mobilités solidaires
- Les mobilités actives

Il se décline en 13 actions :

1 - Mettre en place une plateforme de mise en relation des covoitureurs
2 - Créer de nouvelles aires de covoiturage
3 - Accompagner le développement du TAD Régional
4 - Mettre en place une aide financière au permis
5 - Soutenir le transport solidaire associatif
6 - Proposer un service d'autopartage
7 - Implanter du stationnement vélo sécurisé et des équipements de type consigne

8 - Proposer un service de prêt de VAE, scooters et/ou voiturettes à but d'insertion
9 - Accompagner la réalisation de plans de mobilité d'entreprise et de plans de mobilité inter-entreprises dans les zones d'activité
11 - Encourager l'apaisement des centres-bourgs
12 - Réaliser un Schéma Directeur Cyclable
13 - Développer un plan de communication sur la mobilité

Les 13 fiches actions définies comprennent notamment une description du projet, les délais de mise en œuvre et une estimation financière.

Ce projet de Plan de Mobilité a été présenté et validé lors du comité de pilotage du 05 septembre 2023.
Il convient à présent **d'arrêter le projet** qui devra ensuite être soumis à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois puis de concertation du public sur une période de 21 jours au minimum, conformément aux dispositions du code des transports qui prévoit que :

• Le projet de plan arrêté doit être **soumis à l'avis** des communes membres de la CCLLB, au Département de la Sarthe, à la Région Pays de la Loire et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ;

• Le **comité des partenaires doit également être consulté pour avis** avant l'approbation du document (article L1231-5 du Code des transports) ;

Le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une **procédure de participation du public** dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être **définitivement approuvé par le conseil communautaire de la CCLLB**.

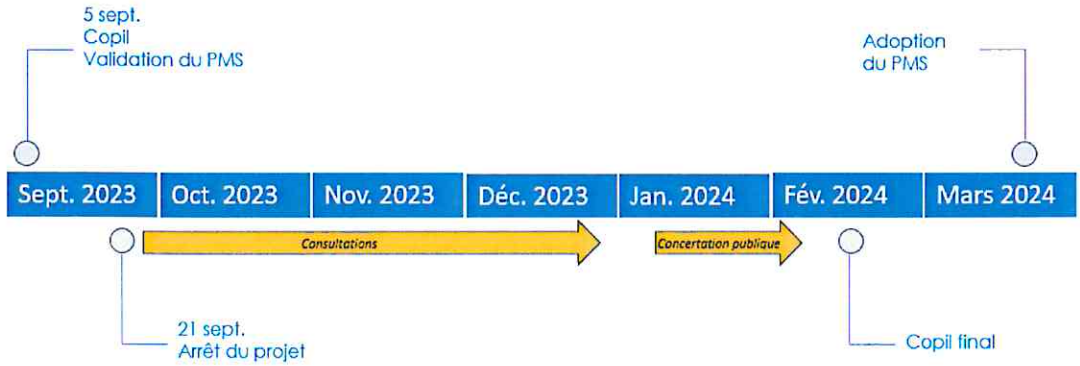

Vu le projet de plan de mobilité ci-joint annexé ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Arrête le projet de Plan de mobilité simplifié tel qu'annexé à la présente délibération ;

2. Autorise M. Le Président ou son représentant à organiser les différentes consultations et la concertation publique prévues par le code des transports ;
3. Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision ;

Adopté avec 3 abstentions.

M. BIDIER fait remarquer que la CCLLB a pris une compétence qu'elle n'aura pas les moyens de financer.
Mme COHU lui précise qu'il s'agit d'un premier chiffrage complet de l'ensemble des actions. Il y aura des choix à faire, des actions à prioriser mais avec ce document nous avons ainsi une vue complète et un fil rouge quant aux actions à mener et aux potentiels appels à projet.
M. BIDIER ne comprend pas pourquoi il est envisagé de faire une application de covoiturage. Celles-ci existent et il n'y a pas lieu d'investir dans une nouvelle plateforme. Il souligne que cette nouvelle compétence nous apporte de nouvelles dépenses.
Mme COHU lui précise que le chiffrage indiqué correspond à l'adhésion à ces plateformes existantes, et non à la création d'une nouvelle plateforme. Par ailleurs, elle souligne qu'il fallait commencer par déterminer des actions et qu'en connaître le coût est déterminant pour permettre de les programmer.
M. PETER précise que ce plan nous donne un fil rouge, une vision de territoire. C'est ainsi qu'il faut se saisir de ce plan.

M. GRUAU souhaiterait connaître les zones blanches du plan de mobilité. Quelles seront les populations écartées des actions qui seront déclinées à travers ce plan ?
Mme COHU lui répond qu'il y aura des actions complètement transversales qui couvriront l'ensemble du territoire, puis d'autres qui seront plus ciblées sur les centres.
M. GRUAU demande qu'il y ait une information précise permettant de cibler le coût par tête de bénéficiaire de chaque action, ceci pour des raisons d'équité. Il y a souvent un décalage entre les attentes de la population et les solutions proposées.
Mme COHU souligne que le diagnostic s'est appuyé sur des questionnaires de la population et d'entreprise, d'associations et autres institutions tels que les centres sociaux. Il ne s'agit pas que de souhaits d'élus.

M. PETER précise qu'il y a eu un travail du cabinet Tecurbis mais avec des temps de travail collectifs au cours desquels nous avons essayé d'apporter la réalité du territoire en lien avec les attentes de la population. Nous avons essayé de balayer large pour couvrir tout le territoire et toute la population et toutes les catégories. Le chiffrage est aujourd'hui estimatif et il fait ressortir effectivement un coût très fort si on fait tout.
M. le Président souligne que l'estimation du coût est celui de l'ambition et cela ne dit rien de la réalisation des actions qui résultera d'un travail de programmation.
Par ailleurs, M. le Président précise qu'il y a eu des pistes de réflexion tenant compte de l'existant notamment sur les voitures en auto-partage, pour profiter de l'existant, le développer et ne pas générer des coûts nouveaux sur ce qui existe déjà.
Il conviendra aussi de retenir des projets en cohérence avec les ambitions des communes notamment en ce qui concerne leurs aménagements de bourg.

M. PETER rappelle également que l'utilité de ce plan est de pouvoir rechercher des subventions lorsque les programmes seront lancés. Sans ce plan, les subventions ne sont souvent pas possibles.
Mme COHU souligne que ce plan peut très vite être décliné de manière opérationnelle. Les fiches action sont pour certaines très détaillées. Le but de la démarche c'était d'aller dans l'opérationnel

plus que de refaire un diagnostic de l'existant qu'on connaît tous. Cela nous permet d'avancer sur les enjeux en matière de mobilité, et de pouvoir entrer dans l'opérationnel.
C'est ambitieux financièrement si tout est fait mais les actions restent simples. Il faudra moduler. Tout n'est pas écrit.

Mme MARTINEAU souhaiterait savoir pourquoi sur le plan d'investissement en 2024, on n'évoque pas du tout les mobilités solidaires. Mme COHU lui répond que sur 2024, il n'y a pas de crédits fléchés mais cela ne veut pas dire qu'aucun travail ne sera fait. Nous serons plutôt sur une phase de discussion avec les associations déjà existantes : Réso ap, Carbur'pera, mais aussi avec les centres sociaux. Il y a donc un temps de concertation préalable avant d'engager des investissements.

M. PETER rappelle qu'il y a encore la possibilité de prioriser et d'organiser l'ordre des actions.
Il s'agit d'un plan qui livre l'ambition politique mais qui ne s'est pas intéressé au coût associé dont il faudra bien entendu tenir compte lors de la programmation.

Délibération Conseil N°2023 09 076 : Habitat – Avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

M. le Président rappelle :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, par délibération n°2023-035 en date du 6 avril 2023, a décidé d'approuver le lancement et la convention d'OPAH communautaire pour la période 2023-2028.

Le marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-Ru de la Communauté de Communes a été attribué en juin 2023 à CITEMETRIE pour un montant de 466 600 € HT sur 5 ans. Le montant définitif du marché étant supérieur de 13 020 € TTC au montant prévisionnel inscrit dans la convention d'OPAH, il est nécessaire de modifier les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des partenaires.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin de mettre à jour le plan de financement consacré à l'OPAH comme suit :

		2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
Dépenses	Ingénierie TTC	22 332,40 €	72 576 €	75 936 €	79 656 €	73 836 €	43 283,60 €	367 620,00 €
	Aides aux travaux	24 719 €	112 656 €	130 516 €	144 875 €	122 156 €	39 078 €	574 000 €
Recettes	Contribution ANAH	11 193,62 €	40 788 €	43 808 €	47 833 €	42 055,50 €	20 544,38 €	206 222,50 €
	Contribution Département			12 000 €	12 000 €	12 000 €		36 000 €
Reste à charge CCLLB	Ingénierie	11 138,78 €	31 788,00 €	20 128,00 €	19 823,00 €	19 780,50 €	22 739,22 €	125 397,50 €
	Aides aux travaux	24 719 €	112 656 €	130 516 €	144 875 €	122 156 €	39 078 €	574 000 €
	TOTAL	35 857,78 €	144 444 €	150 644 €	164 698 €	141 936,50 €	61 817,22 €	699 397,50 €

- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-096 en date du 21 octobre 2021 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire ;

- ✓ Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-001 en date du 26 janvier 2023 validant les orientations de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire N°2023-035 en date du 6 avril 2023 approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire et validant la convention relative aux modalités de mise en œuvre de cette opération en partenariat avec l'ANAH et le Conseil départemental de la Sarthe ;

- ✓ Vu le projet d'avenant à la convention OPAH ci-joint annexé ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet d'avenant à la convention OPAH annexé à la présente délibération.

2. Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention OPAH avec l'ensemble des partenaires ;

Adopté à l'unanimité.

M. le Président précise que cette opération est lancée officiellement depuis la conférence de presse de mardi. La plateforme dédiée est opérationnelle. Il rappelle également qu'il s'agit d'un service public. L'opérateur n'a rien à vendre. Il est là pour donner des conseils et orienter les particuliers dans le meilleur choix de travaux eu égard aux subventions possibles.

Un temps d'accompagnement des entreprises et artisans locaux est également prévu prochainement notamment pour les labellisations RGE requises.

L'OPAH cible 173 logements et 40 au titre de l'OPAH-RU, soit un total de 213 logements identifiés suite à la phase diagnostic.

Délibération Conseil N°2023 09 077 : Habitat – Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU « Cœur de Montval »

M. le Président rappelle :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, par délibération n°2023-036 en date du 6 avril 2023, a décidé d'approuver le lancement et la convention d'OPAH-Ru « Cœur de Montval » pour la période 2023-2028.

Le marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-Ru de la Communauté de Communes a été attribué en juin 2023 à CITEMETRIE pour un montant de 466 600 € HT sur 5 ans. Le montant définitif du marché est supérieur de 11 160 € TTC au montant prévisionnel inscrit dans la

convention d'OPAH-Ru, il est donc nécessaire de modifier les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des partenaires.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin de mettre à jour le plan de financement consacré à l'OPAH-Ru comme suit :

		2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
Dépenses	Ingénierie TTC	8 418 €	37 104 €	40 554 €	41 994 €	39 174 €	25 056,00 €	192 300 €
	Aides aux travaux	2 000 €	42 500 €	60 500 €	71 000 €	50 000 €	12 500,00 €	238 500 €
Recettes	Contribution ANAH	4 107,50 €	20 320 €	22 897,50 €	24 337,50 €	21 482,50 €	11 880,00 €	105 025 €
	Contribution Département	1 403 €	6 184 €	6 759 €	6 999 €	6 529 €	4 176,00 €	32 050 €
Reste à charge CCLLB	Ingénierie	2 907,50 €	10 600 €	10 897 €	10 657,50 €	11 162,50 €	9 000,00 €	55 225 €
	Aides aux travaux	2 000 €	42 500 €	60 500 €	71 000 €	50 000 €	12 500 €	238 500 €
	TOTAL	4 907,50 €	53 100 €	71 397,50 €	81 657,50 €	61 162,50 €	21 500 €	293 725 €

- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-096 en date du 21 octobre 2021 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire ;

- ✓ Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-001 en date du 26 janvier 2023 validant les orientations de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain ;

- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire N°2023-036 en date du 6 avril 2023 approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain « Cœur de Montval » et validant la convention relative aux modalités de mise en œuvre de cette opération en partenariat avec l'ANAH et le Conseil départemental de la Sarthe ;

- ✓ Vu le projet d'avenant à la convention OPAH-Ru ci-joint annexé ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet d'avenant à la convention OPAH-Ru annexé à la présente délibération.

2. Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention OPAH-Ru avec l'ensemble des partenaires ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2023 09 078 : Développement économique – Vente de la parcelle AI 436 - Société Bulle de linge – Montval-sur-Loir, Zone de Mont sur Loir

M. le Président rappelle que la société BULLE DE LINGE s'est porté acquéreur d'une parcelle sur la zone économique de Mont-sur-Loir.

Il s'agit pour cette entreprise d'installer sa 12ème unité en France. Spécialisée dans la blanchisserie industrielle, elle embauchera à terme 70 à 80 personnes sur site.

Considérant que suite au document de bornage rédigé le 02 août 2023, il y a lieu d'apporter une modification aux conditions de cette cession qui avaient été définies par délibération n°2023 06 063

Considérant que les conditions de cession interviendraient désormais sur les bases suivantes :

Acquéreur	Société BULLE DE LINGE – Monsieur LABRUNYE		
Références cadastrales	Parcelle AI 436 – Château du Loir – MONTVAL-SUR-LOIR		
Contenance	6 753 m2 (suivant document de bornage)		
Prix de vente	4,70 € HT le m2		
TVA	Sur marge, en sus (Loi n°2010-237 du 9 mars 2010)		
Calcul de TVA sur marge	Surface en m2	Prix en € HT /m2	Montant en € HT
	6 753 m²	4,70 €	**31 739,10 €**
Prix d'acquisition des terrains en 1998,			
	6 753 m²	1,56 €	10 534,68 €
M Montant de la marge 21 204,42 €			
		TVA (20%)	**4 240,88 €**
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		**35 979,98 €**

Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. D'accepter la cession de la parcelle AI 436 d'une contenance de 6 753 m² au profit de M. LABRUNYE, Société BULLE DE LINGE située sur la zone d'activités de Mont sur Loir – MONTVAL-SUR-LOIR, au prix et conditions définies ci-dessus ;

2. D'autoriser M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président par délégation à signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

3. La délibération n°2023 06 063 du 29 juin 2023 est rapportée.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 09 079 : Développement économique – Vente parcelles D731 et D733 au profit de la SARL VALLIENNE ARCHITECTURE – au niveau du 10 rue de Belleville, Le Grand Lucé

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président chargé du développement économique expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes a décidé de céder à la SARL VALLIENNE Architecture, représentée par Monsieur Hugo VALLIENNE et Madame Angélique CHEVREUX, une partie de la parcelle cadastrée D618 située rue de Belleville au Grand-Lucé.

Suite à la réalisation d'un plan de bornage et au dépôt d'un permis d'aménager, il convient de revenir sur la délibération n°2022 06 045 afin d'apporter une modification aux conditions de vente, qui se déterminent désormais comme suit :

Références cadastrales	Lot 1 – parcelles identifiées sous les numéros D731 et D733 - rue de Belleville 72150 LE GRAND LUCE
Contenance	1 238 M² suivant plan de division fourni
Prix de vente	**16,48 € /m² net vendeur y compris viabilisation**
Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur

Sur proposition de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Décide de valider les conditions de cette vente sur la base d'un prix de cession de 16,78 € le m², net vendeur, suivant document d'arpentage à intervenir sur ces bases ;

2. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision et notamment l'acte authentique à intervenir sur ces bases.

3. La délibération n°2022 06 045 du 2 juin 2022 est rapportée.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 09 080 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demande de prêt d'honneur complémentaire

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

• Projet	• Montant global du prêt d'honneur sur le projet :	• **Dont** sollicitation de la communauté de communes
Emilie MAUCHIEN / reprise épicerie de Lhomme	10 000 €	1 000 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Accepte la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi d'un prêt d'honneur complémentaire au profit de Madame Emilie MAUCHIEN : 1 000 € ;

2. Précise que l'enveloppe « prêt d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;

3. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2023 09 081 : Voirie – Procès-verbal de transfert de la Voirie d'Intérêt communautaire des communes vers la Communauté de Communes

Monsieur le Président expose :

Vu la prise de compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1er janvier 2017 lors de la création de l'EPCI en compétence Optionnelle.
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et adoption des statuts

Vu la délibération n°2017 03 57 du 30 mars 2017 définissant par règlement le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires pour les voies communales classées,

Vu l'Article L. 1321-1 du CGCT explicitant le besoin de procès-verbal de mise à disposition de la voirie classée d'intérêt communautaire,
Sur recommandations de la Cour Régionale des Comptes suite à l'audit de la CCLLB réalisé dans le courant de l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procès-verbal de transfert de gestion de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Considérant, que l'ensemble des communes du territoire communautaire ont délibéré pour valider le transfert de gestion de leur voirie vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1. Approuve les documents suivants :
   - Le Procès-Verbal de Transfert de Gestion des voies communales classées à caractère de Chemin
   - Le Procès-Verbal de Transfert de Gestion des voies communales classées à caractère de Rue
   - La ou les Carte(s) associée(s) à ces voies permettant de définir les limites géographiques du transfert de gestion.

2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces précitées ainsi que tout document ou annexe s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Exercic	Code mouvemen	Libellé mouvement	Nom tiers	Montant initia
2023	23D001780	SIGNALETIQUE VOIE VERTE	GRAPHILOIR	298,08 €
2023	23D001787	TOILE OMBRAGE - RAHART	CHARPENTE COUVERTURE SEVAULT FRE	1 225,72 €
2023	23D001829	ETUDE THERMIQUE - RAHART	M3E	624,00 €
2023	23D001911	REMPL GROUPE DE POMPES - SIEGE CCLLB	ENGIE HOME SERVICES	1 814,91 €
2023	23D001912	ADHESION CENTRALE D'ACHAT	RESAH	600,00 €
2023	23D001989	TRAVAUX CANALISATIONS - SIEGE CCLLB	PINEAU SAS	1 740,00 €
2023	23D002047	PROFIL CROISE - COMMUNICATION	ITHEA CONSEIL	2 592,00 €
2023	23D002048	ECRAN INFORMATIQUE - CARNUTA	MICROTEC INFORMATIQUE	1 392,00 €
2023	23D002051	INTERVENTION SUR AUTOLAVEUSE - PLOUF	JY'NET SERVICES	1 368,14 €
2023	23D002052	REMPLACEMENT DOUBLE VITRAGE - GYMNASE	QUENTIN MENUISERIE	1 061,96 €
2023	23D002053	INTERVENTION SUR PORTE COULISSANTE - PLOUF	RECORD	2 600,93 €
2023	23D002054	REMPL 2 MODULES XANTA SUR CHAUFFERIE - PLOUF	MISSENARD CLIMATIQUE	2 482,30 €
2023	23D002240	RACCORDEMENT BORNE ELECTRIQUE-LA CHARTRE	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D002241	RACCORDEMENT BORNE ELECTRIQUE-GRAND LUCE	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D002242	RACCORDEMENT BORNE ELEC - LOIR EN VALLEE	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D002243	RACCORDEMENT BORNE ELECTRIQUE-MONTVAL	ENEDIS	1 591,20 €
2023	23D002296	AFFICHE EXPO TEMPORAIRE - HASTONE	HASTONE	684,00 €
2023	23D002403	ENTRETIEN ROUTES FORESTIERES BERCE	ONF (OFFICE NATIONAL DES FORETS)	6 369,29 €
2023	23D002450	SIGNALISATION - ST VINCENT DU LOROUER	MAVASA	230,40 €
2023	23D002451	SIGNALISATION - LE GRAND-LUCÉ	MAVASA	765,60 €
2023	23D002452	PANIERS GOURMANDS COMICE JUPILLES	DELICES ET CASTELOIR - TTSD SARL	105,00 €
2023	23D002454	BEACH FLAG FORME GOUTTE - COMMUNICATION	GRAPHILOIR	333,60 €
2023	23D002461	AMO MARCHES ELECTRICITE	STUDEFFI	15 480,00 €

Marchés publics :

- Suivi et animation des opérations OPAH et OPAH-RU : marché conclu avec le bureau d'études CITEMETRIE pour un montant de 559 920 € TTC (sur 5 ans)

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2023-031-AR : Permission de voirie – Commune de Lhomme : 2023-031-AR

Arrêté n°2023-032-AR : Permission de voirie – Commune de Montval-sur-Loir (commune déléguée Château du Loir) : 2023-032-AR

Arrêté n°2023-033-AR : Permission de voirie – Commune de Montval-sur-Loir (commune déléguée Château du Loir) : 2023-033-AR

Arrêté n°2023-034-AR : Alignement de voirie – Commune de Loir en Vallée : 2023-034-AR

Arrêté n°2023-035-AR : Alignement de voirie – Commune de Saint-Vincent du Lorouër : 2023-035-AR

Arrêté n°2023-036-AR : Suppression de la régie Espaces Publics Numériques : 2023-036-AR

Arrêté n°2023-037-AR : Tarifs de boutique CARNUTA : 2023-037-AR

Arrêté n°2023-038-AR : Permission de voirie – Commune de la Chartre sur le Loir : 2023-038-AR

Arrêté n°2023-039-AR : Permission de voirie – Commune de Saint Vincent du Lorouër : 2023-039-AR

Arrêté n° 2023-040-AR : Alignement de voirie – Commune de Montval-sur-Loir (commune déléguée de Château du Loir) : 2023-040-AR

Arrêté n°2023-041-AR : Désignation d'un avocat – recours PLUi : 2023-041-AR

Questions diverses :

- Mme CHARTIER souhaiterait savoir où en sont les travaux d'accessibilité du tennis couvert du Grand-Lucé : il lui ait répondu que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre d'un appel à projets. Nous attendions le récépissé de dépôt pour engager les travaux. Ce dernier a été obtenu semaine dernière.

- M. GRUAU souligne qu'une réunion avec les secrétaires de mairies est programmée le 19 octobre pour le sujet assainissement. Or les Maires n'en ont pas été informés. Il souhaiterait que les Maires soient en copie de telles invitations. M. le Président précise que cette information sera transmise aux services pour que cela soit fait. Il rappelle qu'une réunion à destination des membres du bureau, sur ce sujet, est programmée jeudi 05 octobre à 17h00. M. GRUAU souligne qu'il est peut-être prématuré de convoquer les secrétaires de mairie pour ce sujet. M. le Président précise qu'il est coutume que de telles réunions se fassent entre les services de la CCLLB et les secrétaires de Mairie et que le sujet de l'assainissement sera vu mais que d'autres sujets, comme le plan de mobilité, l'OPAH seront aussi évoqués.

Information diverse :
- vendredi 6 octobre, M. le député propose une visite de l'Assemblée Nationale à 11h suivi d'un repas et d'une visite de Paris. Pascal Dupuis est chargé de récupérer les inscriptions.

Clôture de la séance : 21h00

Le Président,

Hervé RONCIERE

Le Secrétaire de séance,

Galiène COHU